RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CG INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 901 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
910 885 482 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-un juillet,

A neuf heures,

Monsieur Cyril GASPAROTTO,
Demeurant au [redacted]
Agissant en qualité de Président de la société CG INVEST sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2026.

LE PRESIDENT RAPPELLE :

- ✓ *Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 11 juin 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 330 000 euros pour le ramener de 901 000 euros à 571 000 euros par voie de rachat de 330 000 actions de 1 euro chacune, au prix unitaire de 1,2123 euros ;*

- ✓ *Qu'il a constaté le 21 juillet 2026 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;*

- ✓ *Qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé ;*

- ✓ *Que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 30 juin 2026.*

[redacted]

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis.

En conséquence et conformément à la décision de l'Assemblé, le Président décide que seront seules achetées 330 000 actions.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 571 000 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2026 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

[redacted]